

83 B 685

A 1845

MICROSOFT
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100.000 F
Siège Social: ZAC de Courtaboeuf
Avenue du Québec
91120 Villebon-sur-Yvette

RCS CORBEIL B 327 733 184

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 87

L'an mil neuf cent quatre-vingt sept
le 31 décembre
à 10 heures

Les associés de la société Microsoft, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 F divisé en 1.000 parts de 100 F chacune.

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée avec avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les éventuels pouvoirs des associés représentés et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Parex, commissaire aux comptes est absente et excusée.

L'assemblée est présidée par M. Bernard Vergnes, gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer en assemblée générale ordinaire annuelle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1) la copie de la lettre de convocation ainsi que les avis de réception adressés à chaque associé et au commissaire aux comptes.
- 2) la feuille de présence de l'assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.



- 3) le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 1986/1987 et le rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- 4) le bilan et le compte de résultats arrêtés au 30 juin 1987.
- 5) les rapports du commissaire aux comptes sur d'une part les conventions de l'article 50 et d'autre part les comptes arrêtés au 30 juin 1987.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés ont été mis à la disposition des associés au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966;
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions de l'article 50;
- approbation desdites conventions;
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 1987;
- approbation des comptes 1987, affectation du résultat de l'exercice, quitus à la gérance;
- rémunération de la gérance.

Puis il donne lecture des rapports précités.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, M. le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.



Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 déclare approuver ces conventions. En ce qui concerne la gérance l'assemblée décide ce qui suit :

1) La rémunération globale de M. Vergnes s'est élevée à 751.447 F au titre de l'exercice 1986/87. en contrepartie de sa fonction salariée de directeur général et 20.000 F au titre de ses fonctions de gérant.

2) Pour l'exercice 1987/1988 en cours, la rémunération globale de M. Vergnes est fixée à 830.000 F pour sa fonction salariée de directeur général dont 25.000 F pour sa fonction en qualité de gérant, sauf révision à intervenir par décision des associés en fin d'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1986/87 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 1986/87.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'assemblée des associés décide de reporter à nouveau le montant du bénéfice de 11.802.812 F portant ainsi le montant de ce poste à un total de 21.953.738 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de désigner un commissaire aux comptes suppléant, à savoir :

NORBERT BENAICHE

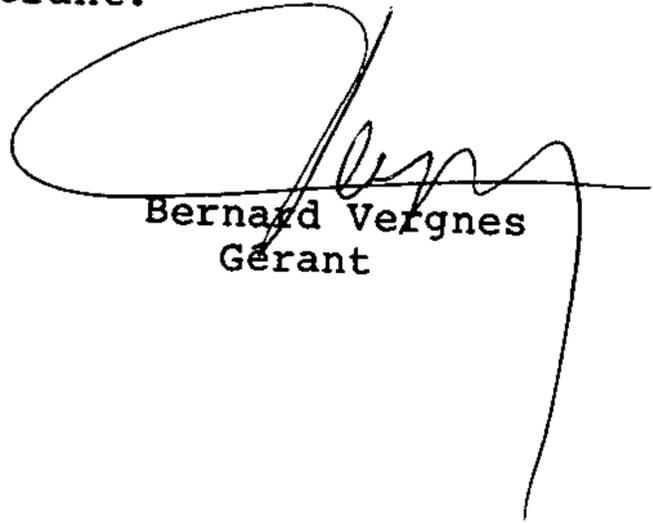
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publication au Tribunal de Commerce de Corbeil.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.



Bernard Vergnes
Gérant